



Bondues, le 04 Juillet 2018

Objet : ENTREE et SORTIE des élèves - ECOLE MATERNELLE

ENTREE DES ELEVES

Afin que la classe puisse se dérouler dans de bonnes conditions, nous vous prions de respecter scrupuleusement les indications suivantes :

- Une garderie est assurée de **7H45 à 8H20**
- La classe débute à **8H30** le matin et à **13H45** l'après-midi. Sauf problème grave et ponctuel, les enfants **ne seront plus acceptés après cette heure**. L'accueil se fait dans la classe à partir de 8h20.
- Afin de permettre le bon fonctionnement de l'école, il est impératif que les parents ne se trouvent plus dans les couloirs de l'école à partir de 8H30.
- L'après midi, l'accueil se fait dans le hall à partir de 13h30. Les portes sont fermées à 13h45.

SORTIE DES ELEVES

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : Elle est fixée à 11H55 le matin et à 16H30 le soir (les portes sont ouvertes à partir de 16h25). Si toutefois, vous ne pouvez pas reprendre votre enfant à la fin des cours, une garderie fonctionnera le soir jusqu'à **18H30**. Chaque enfant pourra quitter la garderie à tout moment, dès que vous viendrez le chercher.

Il vous sera possible d'inscrire votre enfant à la garderie **régulièrement pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine**, à condition de mentionner les jours sur le talon d'inscription **ou** utiliser celle-ci **ponctuellement**, selon vos besoins.

Afin que la sortie se fasse dans le calme, la sérénité et avec le maximum de sécurité pour les enfants, merci de respecter les consignes suivantes :

- Tous les enfants sont **obligatoirement** repris par un adulte à l'intérieur de l'établissement. Si vous décidez qu'un adolescent mineur (frère ou sœur, élève de l'Institution) prenne en charge votre enfant de maternelle, veuillez décharger par écrit l'école de toute responsabilité.
- Ils ne pourront être confiés qu'aux personnes désignées ci-dessous.
- Pour qu'ils soient confiés à une autre personne, celle-ci devra présenter un écrit signé de votre main.
- L'école n'est plus responsable des élèves dès qu'ils ont été confiés à un adulte, notamment sur le parking où les parents doivent surveiller leurs enfants.
- Les élèves qui ne déjeunent pas à l'école, doivent être repris à 11h55, **sans retard**. Il n'est pas possible de les surveiller au-delà, toutes les personnes présentes dans l'école étant au service des élèves demi-pensionnaires. Merci pour votre compréhension.

Certain que vous comprendrez que ces mesures n'ont pour seul but que de faciliter la sortie de vos enfants et de veiller à leur sécurité, je vous remercie des quelques instants que vous aurez pris pour lire attentivement cette circulaire et pour compléter le talon ci-dessous.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

P. BOUTS
Chef d'établissement



TALON A RENDRE IMPERATIVEMENT A L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT LE JOUR DE LA PRE-RENTREE

Année scolaire 2018/2019

Madame – Monsieur

Parents de Classe de.....

Informent l'école que les personnes autorisées à reprendre régulièrement leur enfant en maternelle sont :

Nom – Prénom	Qualité	N° Tél
.....
.....
.....
.....

Toute autre personne devra présenter un écrit signé de votre main.

A Le Signature des parents :